



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Dixième réunion**

Genève, 27 et 28 novembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Exécution du programme de travail pour la période 2022-2025, y compris les questions financières**Exécution du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025****Note du secrétariat***Résumé*

Le secrétariat a établi le présent rapport pour faire suite à la demande que la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants avait formulée à sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2021)^a. Il y donne un aperçu de l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2022-2025^b au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 15 août 2023.

^a ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1, décision IV/3, par. 5.

^b Ibid., décision IV/3, annexe.



I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de l'exécution du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1, décision IV/3, annexe) au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 15 août 2023 (la période considérée), l'accent étant mis sur les aspects opérationnels et organisationnels. En raison du caractère transversal du Protocole, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué à la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs n^{os} 3, 9, 12 et 16.

2. Dans le cadre de l'exécution du programme de travail, le secrétariat a continué à faire d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en recherchant des synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement et avec des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les président(e)s des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. Au 1^{er} janvier 2023, en raison de l'insuffisance des fonds prévus au budget ordinaire, toutes les réunions assurées par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) étaient programmées en présentiel. Des contributions extrabudgétaires couvriront les dépenses liées aux réunions en ligne ou hybrides assurées par l'ONUG, notamment les coûts liés à la participation à distance et à l'utilisation des plateformes autorisées pour l'enregistrement et l'interprétation (Zoom ou Webex). Le secrétariat doit donc modifier ses méthodes de travail et l'organisation des réunions afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

II. Aperçu de l'exécution du programme de travail

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

3. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu ses douzième et treizième réunions (Genève, 1^{er} mars 2022 (en ligne) et Genève, 7 et 8 mars 2023 (modalités hybrides), respectivement)¹. Il s'est principalement attaché à aider les Parties à appliquer le Protocole, notamment en recensant et en examinant les enseignements tirés du troisième cycle de présentation des rapports.²

4. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune demande émanant d'une Partie au sujet du respect des obligations par d'autres Parties, ni aucune demande de Parties relative au respect de leurs propres obligations. Il n'a pas non plus reçu de questions renvoyées par le secrétariat. Il a reçu une communication du public concernant le respect du Protocole (PRTRPCC/C/2020/1 (Ukraine))³ et une demande d'appui consultatif (PRTRPCC/A/2022/1 (Ukraine))⁴. À sa treizième réunion, le Comité a tenu des auditions au sujet de la communication PRTRPCC/C/2020/1 (Ukraine)⁴ et de la demande d'appui consultatif PRTRPCC/A/2022/1 (Ukraine)⁵ en présence de la Partie concernée et de l'auteur de la communication PRTRPCC/C/2020/1 (Ukraine)⁶.

¹ Les documents correspondants et d'autres informations sur les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/env/pp/prtr-cc.html.

² Voir <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/communications-from-the-public>.

³ Voir <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/protocol-bodies/cc/advice-or-assistance-Ukraine>.

⁴ Voir https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/pre.prtrpcc.c.2020.1_ukraine.

⁵ Voir <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/protocol-bodies/cc/advice-or-assistance-Ukraine>.

⁶ ECE/MP.PRTR/C.1/2023/2, par. 5.

5. À ses douzième et treizième réunions, le Comité a également poursuivi ses discussions sur la question de savoir si les États membres de l'Union européenne qui étaient Parties au Protocole étaient tenus d'inclure chacun leur propre registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) afin de compléter les travaux menés au niveau de l'Union européenne⁷. Compte tenu des informations communiquées par la Finlande dans son rapport national sur l'application du Protocole (ci-après « rapport national ») pour 2017 et par l'Estonie, Malte, le Portugal et la Slovénie dans leurs rapports nationaux respectifs pour 2021, le Comité a décidé de se mettre en rapport avec les Parties susmentionnées afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires à ce sujet⁸.

B. Assistance technique

6. Les activités d'assistance technique peuvent comprendre la fourniture d'une assistance au moyen d'outils électroniques ainsi que des projets ponctuels dans des pays qui ont besoin d'aide, y compris des documents d'orientation et l'assistance d'experts. Aucun projet ponctuel n'a été mené pendant la période considérée. Dans le même temps, l'appui consultatif fourni par le Comité d'examen du respect des dispositions et les séances thématiques tenues lors des réunions du Groupe de travail des parties constituent une assistance pour les Parties et les autres États membres intéressés, y compris sur le plan technique.

7. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale⁹ et le portail mondial PRTR.net¹⁰. Ce portail est utilisé pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives aux RRTP. Le secrétariat du Protocole l'a géré et actualisé en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), et il continue de coopérer étroitement avec l'UNITAR afin de permettre aux correspondants et partenaires nationaux d'utiliser efficacement le portail PRTR.net et la plateforme PRTR:Learn¹¹.

8. La page du site Web de la CEE consacrée au Protocole a été régulièrement mise à jour pendant la période intersessions. On trouvera à la section D ci-après des renseignements sur l'outil de communication d'informations en ligne¹².

C. Échange d'informations d'ordre technique

9. L'échange d'informations d'ordre technique a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole. La méthode de travail appliquée prévoit la tenue de réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole et de réunions spéciales et l'utilisation des outils électroniques.

10. La section B ci-dessus et la section E ci-après donnent une description des séances de formation, enquêtes, ateliers sous-régionaux, outils électroniques et autres activités qui permettent un échange d'informations d'ordre technique. Les sections D et F ci-dessous fournissent des renseignements sur le mécanisme d'établissement de rapports et sur les réunions du Groupe de travail des Parties.

D. Mécanisme d'établissement de rapports

11. Le mécanisme d'établissement de rapports a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole, l'examen du respect des dispositions et l'échange de données

⁷ ECE/MP.PRTR/C.1/2022/2, par. 5 à 7 ; et ECE/MP.PRTR/C.1/2023/2, par. 6 à 10.

⁸ La correspondance peut être consultée sur la page Web du Comité, à l'adresse <https://unece.org/env/pp/protocol-on-prtrs/cc/advice-or-assistance>.

⁹ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

¹⁰ Voir <http://prtr.unece.org/>.

¹¹ Voir <http://prtr.unitar.org/>.

¹² Consultable à l'adresse <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

d'expérience. La méthode de travail appliquée prévoit la tenue de réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, l'utilisation de la base de données en ligne des rapports nationaux¹³, l'élaboration et le traitement de rapports nationaux, l'analyse des rapports et l'établissement d'un rapport de synthèse.

12. N'ayant pas soumis leur rapport national pour le cycle de 2021 avant la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 21 et 22 octobre 2021), la Lituanie et le Monténégro ont été priés de le faire au plus tard le 15 novembre 2021¹⁴. Au 31 août 2022, les deux Parties avaient soumis leur rapport au secrétariat. On peut donc conclure que toutes les Parties ont soumis leur rapport national pour le cycle de 2021.

E. Activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres instruments et processus

13. L'objectif des activités de sensibilisation et de promotion concernant le Protocole et ses liens avec d'autres traités et processus est : a) de faire connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà ; b) d'accroître le nombre des Parties au Protocole ; c) d'encourager l'application du Protocole dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et processus connexes (par exemple l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques). Ces activités prennent les formes suivantes : participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux clefs ; appui à des ateliers organisés par d'autres entités ; préparation de brochures, de publications, de bulletins d'information et d'autres documents relatifs au Protocole ; mise à jour du site Web du Protocole ; et rédaction et révision d'articles sur le Protocole.

14. Le secrétariat a maintenu des contacts réguliers avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le but de développer les activités des centres Aarhus et a contribué à plusieurs réunions tenues en ligne et selon des modalités hybrides, notamment à la réunion annuelle des Centres Aarhus¹⁵ (Vienne (modalités hybrides) 19 et 20 octobre 2022), à un webinaire au Turkménistan sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale (30 et 31 mai 2022), et à un webinaire sur les innovations en matière de bonne gouvernance (9 novembre 2022).

15. Le secrétariat a également maintenu des contacts réguliers avec le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que ses bureaux de pays en vue de promouvoir la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans le cadre des activités environnementales liées à la justice.

16. Le secrétariat s'est employé à faire connaître les dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole dans les documents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022) et lors d'une manifestation parallèle spéciale intitulée « Environmental governance for transforming our planet – Promoting the Aarhus Convention in the whole of the Mediterranean region » (La gouvernance environnementale pour transformer notre planète – Promouvoir la Convention d'Aarhus dans toute la région méditerranéenne), tenue pendant cette conférence (7 octobre 2022). Le secrétariat a présenté la Convention à la réunion « Peer-to-Peer exchange on overall environmental governance – Promotion of the Aarhus Convention in the whole of the Mediterranean » (Échange entre pairs sur la gouvernance environnementale dans son ensemble – Promotion de la Convention d'Aarhus dans toute la Méditerranée (en ligne, 8 et 9 mars 2023), organisée dans le cadre du projet « Water and Environment Support (WES) in the [European Neighbourhood Instrument] Southern Neighbourhood Region » (Soutien à l'approvisionnement en eau et à la protection de l'environnement dans la région sud de l'Instrument européen de voisinage) financé par l'Union européenne. La réunion était organisée par le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, le comité sur

¹³ Consultable à l'adresse <https://prtr.unece.org/national-reports/reports>.

¹⁴ ECE/MP.PRTR/2021/6, par. 27 d).

¹⁵ Voir www.osce.org/occea/529404.

l'énergie, l'environnement et l'eau de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, le Cercle de parlementaires méditerranéens pour le développement durable et le Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation, en coopération avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM), le secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et le secrétariat de la Convention d'Aarhus.

17. Le secrétariat a également suivi le processus initié dans le cadre des activités de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE. À la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi (modalités hybrides), 28 février-2 mars 2022) a adopté la résolution 5/14¹⁶ sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, l'objectif étant d'achever les négociations avant la fin de 2024. Une note sur les liens possibles entre les registres des rejets et transferts de polluants et la pollution par les matières plastiques (ECE/MP.PRTR/WG.1/2022/6) a été préparée par le secrétariat en concertation avec le Bureau. Le secrétariat a participé à la première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique (Punta del Este (Uruguay) (modalités hybrides), 28 novembre-2 décembre 2022). Il a présenté la note susmentionnée au Comité intergouvernemental de négociation afin d'éclairer ses discussions sur la façon d'appuyer efficacement la présentation de rapports transparents sur la pollution par les matières plastiques par la promotion de l'utilisation des RRTP dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment en milieu marin, à sa deuxième session (Paris, 29 mai-2 juin 2023)¹⁷.

18. Outre la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session contiennent des dispositions favorables à une approche intégrée de l'application des différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui traitent des questions liées à la pollution chimique et à la nécessité de soutenir les outils permettant une prise de décisions fondée sur des données d'observation. La résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets¹⁸ et la résolution 5/8 sur un groupe d'experts sur l'interface science-politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution abordent notamment ces aspects¹⁹. Le secrétariat a participé à la première session du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution (Nairobi (modalités hybrides), 6 octobre 2022). Le rapport de la deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial à composition non limitée (Bangkok, 30 janvier-3 février 2023)²⁰ a traité des questions relatives aux compétences et aux fonctions, ainsi qu'à l'organisation des travaux. Le résultat des travaux du groupe de contact sur les compétences et les fonctions sont également étroitement liés aux travaux menés au titre de la Convention et du Protocole²¹.

19. En ce qui concerne les RRTP et la gestion des produits chimiques et des déchets, le secrétariat s'est employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre de la Convention et de son Protocole et leurs liens avec d'autres instruments et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) Les cinquième et sixième réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP (en ligne, 27 et 28 janvier 2022, et Paris, 26 et 27 janvier 2023, respectivement) et sa

¹⁶ UNEP/EA.5/Res.14.

¹⁷ Consultable à l'adresse https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/221223_united_nations_economic_commission_for_europe_unece.pdf.

¹⁸ UNEP/EA.5/Res.7.

¹⁹ UNEP/EA.5/Res.8.

²⁰ Voir www.unep.org/oewg1.2-ssp-chemicals-waste-pollution.

²¹ Voir <https://owncloud.unog.ch/s/T767F6vCUO8OILJ>.

téléconférence semestrielle (en ligne, 15 septembre 2022). Le secrétariat a également participé aux réunions de sous-groupe suivantes : les troisième, quatrième et cinquième réunions du sous-groupe sur l'utilisation des données (en ligne, 13 avril 2022, 1^{er} décembre 2022 et 25 mai 2023, respectivement), la première réunion du sous-groupe sur les plastiques (en ligne, 4 mai 2023) et la première réunion du sous-groupe sur la création de capacités (en ligne, 10 mai 2023) ;

b) Les cinquante-septième et cinquante-huitième réunions du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (en ligne, 27 avril 2022, et Genève, 25 avril 2023, respectivement), et les première, deuxième, troisième et quatrième réunions du Groupe de travail du projet sur les indicateurs du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (11 janvier 2022, 3 février 2022, 22 août 2022 et 12 janvier 2023, respectivement) ;

c) Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions du Groupe d'experts techniques sur les rejets de mercure dans le cadre de la Convention de Minamata (en ligne, 9 septembre 2022, 21 octobre 2022, 5 décembre 2022, 12 janvier 2023 et 9 mars 2023, respectivement).

20. Le secrétariat a également participé aux réunions relatives aux RRTP suivantes :

a) La réunion « UN System Response to Marine Litter and Plastic Pollution » (Mesures prises par le système des Nations Unies face aux déchets marins et à la pollution par les matières plastiques), organisée en partenariat entre le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, les Dialogues de Genève sur les moyens d'éliminer la pollution par les matières plastiques et la Base de données sur les ressources mondiales – Arendal (en ligne, 13 janvier 2022) ;

b) La réunion « Women's leadership, chemical safety and the SDGs » (Les femmes, l'exercice de responsabilités, la sécurité des produits chimiques et les objectifs de développement durable) coorganisée par le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'International Pollutants Elimination Network (en ligne, 13 janvier 2022) ;

c) La réunion « Briefing on the Ad Hoc Open-ended Working Group to Prepare for the Intergovernmental Negotiating Committee to End Plastic Pollution » (Séance d'information sur le Groupe de travail spécial à composition non limitée concernant les préparatifs des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument sur la pollution plastique, organisé par le Réseau Environnement de Genève (Vernier (Suisse), 19 mai 2022 (modalités hybrides)) ;

d) Le Forum d'experts de 2022 destiné aux producteurs et utilisateurs de statistiques relatives aux changements climatiques et le webinaire conjoint CEE/AIE/Eurostat sur les microdonnées administratives pour les statistiques relatives aux changements climatiques, à l'énergie et à l'environnement (Genève, 29 et 30 septembre 2022 et 30 mars 2023, respectivement).

21. Le secrétariat a continué à promouvoir le Protocole dans le cadre des travaux du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, notamment à l'occasion d'une réunion bilatérale relative aux déchets toxiques et aux droits de l'homme organisée conjointement par le Rapporteur spécial et le coordonnateur de la CEE pour la gestion des produits chimiques (Genève (modalités hybrides), 5 mai 2022) et d'une séance d'information sur les droits de l'homme et l'environnement – réunion sur les activités se rapportant à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme (Vernier (Suisse) (modalités hybrides), 8 février 2023).

22. Le secrétariat a organisé les quatorzième et quinzième réunions du Groupe international de coordination des RRTP et fourni les services nécessaires à son bon déroulement (en ligne, 26 janvier 2022, et Paris, 25 janvier 2023, respectivement).

23. Une quatrième table ronde mondiale sur les RRTP devrait se tenir pendant cette période intersessions, sous les auspices de la CEE et de l'OCDE et en coopération avec

l'UNITAR et le PNUE. Elle sera coprésidée par la présidence de la Réunion des Parties au Protocole et la présidence du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP. Cette table ronde devrait favoriser les échanges entre les gouvernements et les différentes parties prenantes sur les questions relatives aux RRTP. La date de la réunion sera fixée en temps utile.

24. Le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention d'Aarhus et son Protocole dans divers rapports et articles établis sous les auspices de la CEE et d'organisations partenaires. Il a notamment contribué aux études de la performance environnementale²², à l'Examen périodique universel²³, et au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement (Nicosie)²⁴, ainsi qu'au rapport « Inventory and analysis report: existing indicators on chemicals and waste management » (Inventaire et rapport d'analyse : indicateurs existants sur la gestion des produits chimiques et des déchets) du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques²⁵ et qu'au rapport intitulé « Global Governance of Plastics and Associated Chemicals : Secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions » (Gouvernance mondiale des plastiques et des produits chimiques s'y rapportant : secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm)²⁶.

25. Le secrétariat joue le rôle de correspondant de la Division ou de la CEE pour le Comité directeur de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords environnementaux multilatéraux, le Sommet mondial sur la société de l'information, le Groupe des questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et pour la gestion des produits chimiques. Il met également en avant la Convention et son protocole dans le cadre des activités des organismes susmentionnés. Le secrétariat a fourni des informations sur les outils électroniques utilisés dans le cadre des activités menées au titre de la Convention et du Protocole en vue de l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/77/62-E/2022/8 et A/78/62-E/2023/49).

26. Enfin, au cours de la période considérée, le secrétariat a poursuivi ses activités de communication renforcée en distribuant des documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux établissements universitaires de la région de la CEE. Il fournit régulièrement des conseils aux divers organismes universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en font la demande.

F. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

27. La coordination et la supervision des activités intersessions au titre du Protocole s'effectuent au cours de réunions du Groupe de travail des Parties et, s'il y a lieu, de réunions du Bureau, ainsi qu'au moyen de consultations par voie électronique entre les membres du Bureau.

28. Le secrétariat a fourni les services nécessaires au bon déroulement de la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 24 et 25 novembre 2022) et des vingt-deuxième et vingt-troisième réunions du Bureau (Genève, 9 juin 2022 (modalités hybrides) et 9 juin 2023 (modalités hybrides), respectivement)²⁷, et coordonné un certain nombre de consultations en ligne entre les membres du Bureau. Le secrétariat procède

²² Voir <https://unece.org/environment-policy/environmental-performance-reviews>.

²³ Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cycles-upr.

²⁴ Voir <https://unece.org/pan-european-assessment>.

²⁵ SAICM/IP.4/INF/39, consultable à l'adresse www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/IP4/2022/SAICM_IP.4_INF_39.pdf.

²⁶ Karen Raubenheimer et Nicko Urho (n. p., Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2023).

²⁷ On trouvera davantage d'informations sur la page Web du Bureau, consultable à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/public-participation/prtrs-protocol-bureau>.

actuellement aux préparatifs de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 27 et 28 novembre 2023)²⁸.

29. Pendant la période considérée, l'état du Protocole sur le plan des adhésions, des ratifications et des approbations est resté inchangé. Au 25 mai 2023, le Protocole comptait 38 Parties.

30. Une auto-évaluation des activités assurées par la CEE au titre de la Convention et de son Protocole entre 2018 et 2021, y compris une enquête auprès des Parties et des parties prenantes, a été réalisée en 2022-2023. Cette évaluation avait pour but de déterminer si les activités assurées par la CEE au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants étaient exécutées de manière cohérente, efficace et efficiente et si elles étaient utiles aux efforts intergouvernementaux dans les trois domaines suivants : l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. L'auto-évaluation a donné lieu à l'élaboration de recommandations visant, notamment : a) à continuer de promouvoir une approche participative fondée sur les droits de l'homme, la recherche de synergies et la prise en considération des questions liées au genre ; b) à rechercher les moyens de renforcer les Centres Aarhus ; c) à allouer un budget suffisant pour combler le manque important de ressources ; d) à faire en sorte que les activités soient conformes aux normes d'accessibilité des personnes handicapées ; et e) à mettre en avant l'importance des évaluations. Le rapport final, établi par un expert indépendant, a été transmis aux Parties et aux parties prenantes et mis en ligne en même temps que d'autres documents²⁹.

G. Évaluation technique des dispositions du Protocole

31. L'évaluation technique des dispositions du Protocole comprend l'élaboration, pour la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, sur la base des rapports d'évaluation. La méthode de travail appliquée pour cette évaluation prévoit des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des consultations par voie électronique et la rédaction de rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration de RRTP nationaux, en application de l'article 6 (par. 2) du Protocole.

32. À sa première réunion (Genève, 28 et 29 novembre 2011), le Groupe de travail des Parties a décidé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de modifier les dispositions du Protocole et que des données d'expérience devaient être recueillies avant qu'une telle révision soit entreprise³⁰. Les rapports de synthèse de 2014, 2017 et 2021 sur l'application du Protocole (ECE/MP.PRTR/2014/5, ECE/MP.PRTR/2017/10 et ECE/MP.PRTR/2021/10, respectivement) présentés à la Réunion des Parties à sa deuxième session (Maastricht (Pays-Bas), 2-4 juillet 2014), à sa troisième session (Budva (Monténégro), 14 et 15 septembre 2017) et à sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2021), respectivement, et les rapports nationaux³¹ qui ont servi de base aux rapports de synthèse, offrent un aperçu de certaines des questions liées à l'évaluation technique des dispositions du Protocole. En outre, une évaluation concernant l'application des dispositions du Protocole et de son plan stratégique est fournie dans les documents suivants : Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2) ; Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5) ; Rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6 et Add.1) ; Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4). En outre, au paragraphe 4 de la décision IV/2 sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1) qu'elle a adoptée à sa quatrième session, la Réunion des

²⁸ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/prtrs-working-group-parties>.

²⁹ Voir https://unece.org/evaluation-reports#accordion_2.

³⁰ ECE/MP.PRTR/WG.1/2011/2, par. 23.

³¹ Consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/reporting-mechanism-protocol-prtrs>.

Parties au Protocole a chargé le Groupe de travail des Parties de faciliter, avec l'aide du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes, l'échange d'informations entre les Parties, et a envisagé la possibilité que les Parties proposent des amendements au Protocole. En application de la décision IV/2, le Bureau a établi une note pour guider le débat sur le développement du Protocole à la neuvième réunion du Groupe de travail des Parties, afin d'aider les Parties et les parties prenantes dans leurs délibérations sur la question (ECE/MP.PRTR//WG.1/2022/5).

H. Domaines d'appui horizontal

33. Pendant la période considérée, les activités menées au titre de l'appui horizontal ont eu pour objectif de fournir un appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail, notamment au moyen de services de secrétariat et d'activités de formation du personnel.
